

Image not found or type unknown



RETRAITE / INDEMNITES CPAM

Par **irabazle**, le **06/03/2015** à **09:03**

Bonjour, le médecin conseil m'a autorisé des indemnités journalières suite à arrêt maladie en dépression importante depuis 1 an, je viens d'avoir 65 ans et je voudrais savoir si je demande à la CNAV ma mise en retraite, est-ce que je perds mes indemnités de la CPAM alors que je suis toujours soigné en dépression (psy, anti-dépresseurs)..? ou est-ce que mise en retraite et perception de mes droits me retirent automatiquement la perception des Indemnités versées par la CPAM..? merci de votre réponse
cordialement